



Conseil fédéral du Développement durable (CFDD)

Avis relatif au rapport d'avancement sur la Stratégie de Lisbonne – Mise en oeuvre du programme national de réforme de la Belgique

- **Demandé par le Premier ministre**
- **Approuvé par l'assemblée générale du CFDD par procédure écrite le 7 juillet 2006**
- **Préparé par le groupe de travail Stratégies de développement durable**
- **La langue originale de cet avis est le néerlandais**

Sommaire

Lignes de force de l'avis p. 1

Contexte de l'avis p. 2

Évaluation du programme national de réforme et recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne

- ***Coordination de la stratégie de Lisbonne et de l'EUSDS pour une politique plus cohérente p. 3***
- ***Un programme national de réforme dans un cadre de développement durable p. 3***
- ***Mesures concrètes en vue de l'utilisation durable de l'énergie et des ressources p. 5***
- ***Évaluations des incidences en tant que levier d'une politique intégrée p. 6***

Annexes p 8



Lignes de force de l'avis

Le CFDD demande que le rapport d'avancement de la Belgique pour la stratégie de Lisbonne :

- **Vis** une cohérence avec l'approche de développement durable dans notre pays, entre autre en se référant à la stratégie nationale de développement durable
- **Détaille** les mesures que les différents gouvernements de notre pays ont déjà prises ou prévues dans le domaine de l'utilisation durable des ressources et l'internalisation des coûts environnementaux externes
- **Mentionne** quels sont les objectifs et plans d'action complémentaires que la Belgique propose déjà actuellement dans ce domaine
- **Décrive** quelles « *bonnes pratiques* » dans les PNR des Etats membres en ce qui concerne les pistes d'action dans le domaine des synergies entre la croissance et l'environnement, pourraient éventuellement être reprises dans le contexte belge.
- **Contienne** un compte-rendu de l'exécution du plan d'action national sur les marchés publics durables et sur le Plan d'action national en faveur des écotechnologies (ETAP)
- **Examine** la piste d'un glissement de la pression fiscale du travail vers l'usage des ressources et la pollution, dans le cadre de l'action 22 du deuxième plan fédéral de développement durable
- **Prête attention** aux possibilités qu'offre l'instrument d'une « évaluation des incidences des décisions sur le développement durable » (EIDDD) pour une intégration des objectifs économiques, sociaux et écologiques de la stratégie de Lisbonne.

Contexte de l'avis

- [a] En 2000, le Conseil européen de Lisbonne a approuvé une stratégie dont l'objectif visait à faire de l'Union européenne d'ici 2010 « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* ». En mars 2001, le Conseil européen de Stockholm a ajouté à cette dimension économique et sociale une dimension environnementale, afin de parachever la stratégie de Lisbonne. En 2005, cette stratégie en était à son « *évaluation de mi-parcours* ». Le Conseil européen des 22 et 23 mars 2005 a déclaré que l'état d'avancement du processus de Lisbonne n'était « pas entièrement positif ». Sur proposition de la Commission, il a décidé d'adapter la stratégie de Lisbonne et de lui donner un nouvel élan.
- [b] À cet égard, le Conseil européen de Bruxelles des 16 et 17 juin 2005 a approuvé une liste de 24 « lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi » (2005-2008)¹. Ces lignes directrices qui comprennent des « grandes orientations de politique économique » et « des lignes directrices pour l'emploi », concrétisent le programme communautaire de Lisbonne, mais aussi l'approche nationale. En effet, les États membres devaient, avant octobre 2005, transposer les lignes directrices en programmes nationaux de réforme (PNR) pour les trois années à venir.

¹ Conseil européen de Bruxelles des 16 et 17 juin 2005. Conclusions de la présidence, 10255/05 annexe II



- [c] Le PNR belge est le produit de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et Communautés. Les *parties prenantes* ont également été consultées à propos du PNR. À cet égard, le CFDD a formulé un avis le 31 août 2005 et à la demande du Premier ministre, afin de contribuer à l'élaboration du PNR.² Le programme même a été publié en novembre 2005.³
- [d] En vertu de la nouvelle procédure de Lisbonne, le rapport annuel des États membres sur la mise en oeuvre de la stratégie doit désormais être rassemblé en un seul document. Ceci se fera pour la première fois à l'automne 2006. L'objectif est d'amener les États membres à faire « *rapport sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre en oeuvre leurs programmes nationaux de réforme en fonction de leurs priorités, en tenant dûment compte de l'évaluation réalisée par la Commission et le Conseil dans le cadre de la surveillance multilatérale, ainsi que des actions prioritaires, mentionnées ci-après, qui ont été définies (...)* ». ⁴
- [e] Pour la préparation de ce rapport d'avancement pour la Belgique, le CFDD a été à nouveau invité à formuler un avis suite à une lettre de la Chancellerie du Premier ministre, datée du 9 juin 2006. Le CFDD apprécie d'être à nouveau consulté sur ce dossier. Toutefois, le délai d'élaboration de l'avis est très court : il est demandé pour la fin du mois de juin. C'est pourquoi le conseil se limite essentiellement à un certain nombre de questions prioritaires tirées d'avis consensuels précédents, qui portent principalement sur la coordination entre les stratégies de Lisbonne et de développement durable. Conformément à ce qu'il avait précisé dans son avis pour le PNR, le CFDD est prêt, dans le futur, à se pencher plus en détail sur des questions spécifiques à cet égard.⁵

Évaluation du programme national de réforme et recommandations pour la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne

Coordination de la stratégie de Lisbonne et de l'EUSDS pour une politique plus cohérente

- [1] Le CFDD est d'avis que tant au niveau de l'UE qu'au niveau de son interprétation par les États membres, la stratégie de Lisbonne ne peut être envisagée séparément de la stratégie de développement durable de l'UE (EUSDS). Dans la toute nouvelle EUSDS, cette relation est clairement réaffirmée : « *La SDD de l'UE et la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi sont complémentaires. (...) Tandis que la SDD de l'UE forme le cadre général, la stratégie de Lisbonne, qui s'est recentrée sur la croissance et l'emploi, fournit le moteur d'une économie plus dynamique. Ces deux stratégies reconnaissent que les objectifs sociaux et environnementaux peuvent se renforcer mutuellement et elles devraient par conséquent évoluer de concert.* »⁶
- [2] Dans cette vision, les stratégies de Lisbonne et de Göteborg sont des approches complémentaires, mais elles « *utilisent des instruments différents et produisent des résultats dans des cadres temporels distincts.* »⁷ Le CFDD est d'avis qu'il s'agit d'une intention politique positive, mais que ce principe est loin d'être une réalité politique au sein de l'Union européenne. Dans ses deux avis sur la réforme de la stratégie européenne de développement durable, le CFDD a souligné que la cohérence entre les processus de Lisbonne et de Göteborg devrait être améliorée.

² CFDD 2005a07 « Avis relatif au programme national de réforme pour la transposition des 'lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008' »

³ Publié sur le site du portail fédéral

http://www.belgium.be/eportal/ShowDoc/chancellery/imported_content/pdf/strategie_lisbonne.FR.pdf?contentHome=entapp.BEA_personalization.eGovWebCacheDocumentManager.fr

⁴ Conseil européen de Bruxelles des 23 et 24 mars 2006. Conclusions de la présidence, 7775/06, § 15

⁵ Réf. CFDD 2005a07 § 14

⁶ Conseil Doc 10117/06, approuvé par le Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 juin 2006

⁷ COM (2005)24 du 2/2/2005 « Communication au Conseil européen de printemps : Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi – Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne », p 5



- [3] Dans la pratique, les deux processus fonctionnent presque indépendamment l'un de l'autre. Il n'y a pratiquement pas de coordination entre les deux approches au niveau de la Commission ou du Conseil : « *Trop peu d'attention est accordée aux synergies possibles entre les deux approches et il est rarement fait mention de zones de tension existantes et potentielles entre la stratégie européenne en faveur du développement durable et la stratégie de Lisbonne. Les choix et considérations politiques ('trade-offs') qui sont opérés sur ce plan sont souvent vagues et peu transparents.* »⁸
- [4] C'est pourquoi le CFDD a demandé, dans ses avis relatifs à la révision de l'EUSDS, que l'on accorde plus d'attention à la coordination de la stratégie de Lisbonne et de la stratégie de développement durable de l'UE. En ce qui concerne l'approche de Lisbonne en Belgique, et notamment le programme national de réforme qui fut élaboré sur la base des lignes directrices intégrées, le CFDD plaidait également pour une cohérence avec l'approche de développement durable dans notre pays.⁹

Un programme national de réforme dans un cadre de développement durable

- [5] Le CFDD réitère sa demande de tenir compte des documents et processus politiques relatifs au développement durable dans notre pays (tant au niveau fédéral que régional) lors de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et du PNR. Ainsi, le second Plan fédéral de développement durable 2004-2008, qui reprend d'ailleurs les six thèmes de la stratégie européenne de développement durable, peut constituer une source d'inspiration importante. En effet, ce plan aborde, dans une perspective de développement durable, un certain nombre de sujets en rapport avec les lignes directrices que le PNR doit transposer (emploi, pauvreté, vieillissement, recherche et développement, mobilité, mondialisation, utilisation durable des ressources, protection de l'environnement, santé publique).
- [6] Étant donné que le PNR est une initiative nationale, le programme devra concorder à l'avenir avec la stratégie nationale de développement durable (SNDD), qui a été mise en chantier en 2005. Fin mai 2005, le CFDD a publié un avis sur le projet de texte-cadre relatif à une SNDD dans notre pays¹⁰ et il y précisait déjà que pour la stratégie de Lisbonne et des programmes nationaux de réforme, la SNDD « *doit constituer également un cadre politique, et les efforts de notre pays déployés pour la croissance économique doivent se situer dans un contexte de développement durable. L'objectif final est d'aboutir à une société qui soit performante tant au niveau économique que social et écologique, avec une économie 'éco-efficace'.* »¹¹
- [7] Pour atteindre cet objectif, une politique axée sur une production et une consommation durables est nécessaire, afin de découpler la croissance économique, d'une part, et la consommation des ressources naturelles et la pollution de l'environnement, d'autre part. Dans cette optique, le PNR doit également tenir compte, dans un stade ultérieur, de la stratégie de découplage que le gouvernement fédéral élaborera d'ici 2007, en concertation avec les régions.¹² Le CFDD travaille actuellement à un second avis relatif à cette stratégie¹³, qui a déjà bénéficié au sein de l'Union

⁸ CFDD 2006a06 du 5 mai 2006 § 3. Dans ses avis 2005a07 (§8) et 2004a09 (§ 16), le Conseil donnait quelques exemples de ces zones de tension : « *Dans le secteur des transports, par exemple, l'objectif d'une mobilité durable (Göteborg) pourrait être opposé à certains investissements planifiés dans le réseau routier européen (Lisbonne) ; dans celui de l'agriculture, l'accroissement de la compétitivité de notre agriculture à l'ouverture illimitée de nos marchés à des produits des pays du sud ; dans l'industrie, la croissance des secteurs à haute intensité énergétique à une restriction des émissions de gaz à effet de serre.* »

⁹ CFDD 2005a07 §§ 15 et suivants.

¹⁰ CFDD 2005a02

¹¹ CFDD 2005a02 § 8

¹² Réf. Second Plan fédéral de développement durable et note politique 2004 de la secrétaire d'état Els Van Weert

¹³ En février de cette année, le CFDD a publié un premier avis sur le découplage, intitulé « Avis sur la stratégie thématique 'ressources naturelles' de l'Union Européenne » (CFDD 2006a01)



européenne d'un nouvel élan qui peut s'avérer utile pour le programme communautaire de Lisbonne.¹⁴

- [8] Le CFDD regrette que le PNR, tel qu'il a été publié à la fin de l'année passée, ne mentionne pas ces documents et processus politiques sur le plan du développement durable, et il demande que lors de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne dans notre pays, on attache plus d'importance à l'approche du développement durable. Dans son avis récent sur la révision de l'EUSDS, le conseil écrivait à propos du PNR belge : « Certes, il est fait référence à l'utilisation durable des ressources et aux synergies existant entre la protection de l'environnement et la croissance mais le programme ne mentionne que des points d'action généraux et déjà existants sur ce plan.¹⁵ La Commission ne les cite d'ailleurs pas dans sa liste de 'bons exemples' pour l'approche de Lisbonne par les états membres.¹⁶
- [9] Dans son rapport d'avancement annuel 2006, dans lequel elle évalue le PNR des États membres, la Commission écrit : « La majorité des États membres ont souligné l'importance de renforcer les synergies entre protection de l'environnement et croissance, étant donné que les investissements à caractère environnemental peuvent créer des emplois, réduire la dépendance par rapport aux ressources et accroître la compétitivité, pour autant qu'ils présentent un bon rapport coût/efficacité. La plupart des États membres (AT, CY, CZ, DE, DK, EE, FI, GR, LU, NL, PT, SK, SI, ES, SE, UK) indiquent qu'ils ont pris ou vont prendre des mesures en vue d'internaliser les coûts environnementaux externes à l'aide d'instruments économiques, notamment dans les domaines des transports et de la fiscalité de l'énergie ».¹⁷

Mesures concrètes en vue de l'utilisation durable de l'énergie et des ressources

- [10] Le CFDD demande à ce que notre pays analyse les « bonnes pratiques » dans les PNR des États membres en ce qui concerne les pistes d'action dans le domaine des synergies entre la croissance et l'environnement, et qu'il mentionne dans le rapport d'avancement ce qui pourrait éventuellement être repris dans le contexte belge. Toutefois, dans une première étape, notre pays doit détailler davantage les mesures que les différents gouvernements ont déjà prises ou prévues dans le domaine de l'utilisation durable des ressources et l'internalisation des coûts environnementaux externes¹⁸. En outre, il faut mentionner quels sont les objectifs et plans d'action complémentaires que la Belgique propose déjà actuellement dans ce domaine.
- [11] Ainsi, le CFDD estime positif le fait qu'au chapitre 2.5, le PNR mentionne concrètement des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments¹⁹, mais il estime que dans le rapport d'avancement, il faut davantage d'informations à propos de décisions générales, telles que la

¹⁴ La « stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles » a été renouvelée fin 2005 : voir la communication de la Commission « Stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles » COM (2005)670 et SEC (2005)1683 du 21 décembre 2005

¹⁵ Réf. Introduction piste 6 et 2.5. Dans un avis du CFDD, l'objectif visant à majorer l'efficacité énergétique de 1% par an est décrit comme étant une valeur minimale relative : « Le CFDD estime qu'il est possible de définir des objectifs plus ambitieux, tout en respectant l'équilibre des trois piliers du développement durable et en tenant compte des potentiels des différents États membres. » (CFDD 2004a10- « Avis sur la proposition de directive européenne relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques », § 20)

¹⁶ CFDD 2006a06 § 8, également cité dans CFDD 2006a07 § 33

¹⁷ Annexe à la communication « Passons à la vitesse supérieure. Le nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi » du 25 janvier 2006, 2.5 Voir http://ec.europa.eu/growthandjobs/pdf/2006_annual_report_appendix_fr.pdf

¹⁸ En tant qu'instruments pour réaliser cette internalisation, nous pouvons mentionner la fiscalité, les normes de produits, les accords volontaires, échanges de permis d'émissions, support à la R & D, sensibilisation et promotion.

¹⁹ En stimulant une consommation énergétique rationnelle, des subsides aux particuliers, une déduction pour les investissements dans les entreprises et le système du tiers investisseur pour les bâtiments administratifs. À cet égard, le rapport d'avancement pourrait mentionner un certain nombre d'étapes positives récentes au niveau fédéral : ainsi, d'ici la fin de l'année 2007, chaque service public fédéral devra disposer d'un certificat EMAS (réf. décision du conseil des ministres du 20 juillet 2005)



« modulation de la fiscalité sur les véhicules »²⁰ ou la « politique d'achat du gouvernement ». En ce qui concerne ce dernier thème, un feedback est nécessaire à propos du « plan d'action national sur les marchés publics durables » dont notre pays devrait disposer cette année.²¹ Il faut absolument que le rapport d'avancement comporte également un état des lieux détaillé de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme national ETAP²² qui représente effectivement un maillon important entre l'approche de Lisbonne et l'approche de développement durable.

- [12] Pour tous ces dossiers, une action coordonnée des différents gouvernements de notre pays est d'une importance capitale. C'est ce que le CFDD avait d'ailleurs souligné récemment encore à propos de la politique climatique.²³ C'est aussi le cas de la politique énergétique pour laquelle le PNR précise : « *Les autorités fédérales préparent un débat sur la politique en matière d'énergie qu'il conviendra de mener à long terme en Belgique. Cette politique se fondera en priorité sur une évaluation dans les domaines économique, social et environnemental. L'accent sera mis sur la sécurité de l'approvisionnement et l'indépendance énergétique du pays* ». À cet égard, le CFDD renvoie aux récentes propositions de politique énergétique européenne de la Commission, qui visent « *à trouver un équilibre entre développement durable, compétitivité et sécurité d'approvisionnement* »²⁴. Dans son avis récent sur la révision de la stratégie européenne de développement durable, le CFDD a souligné l'importance de cette politique énergétique intégrée, qui devrait également tenir compte de la dimension sociale.²⁵
- [13] Dans le chapitre sur l'utilisation durable des ressources et les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance, le PNR précise que les gouvernements consentent des efforts « en vue de moduler la fiscalité dans la perspective d'augmenter le taux d'internalisation des frais externes ».²⁶ Cependant, le PNR belge ne mentionne pas l'objectif d'un glissement de la pression fiscale du travail vers l'usage des ressources et la pollution.
- [14] Pourtant, ce glissement de la pression fiscale vers l'usage des ressources et la pollution est une manière de réduire la pression fiscale sur le travail, ce que la Commission considère comme une priorité pour notre pays et sur lequel elle demande un compte-rendu dans le rapport d'avancement 2006 de la Belgique: « § 23 *Les points suivants nécessiteraient une plus grande attention : • des efforts accrus pour réduire la charge fiscale qui pèse sur le travail, dans le but d'atteindre l'objectif fixé (la ramener au niveau de la moyenne des pays voisins d'ici à 2010), dans le contexte d'une poursuite de la consolidation budgétaire, • l'élimination des disparités régionales en matière d'emploi. § 24 La Belgique est invitée à prendre en compte ces éléments et à mettre en oeuvre son PNR avec détermination. Le rapport de 2006 sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du*

²⁰ À cet égard, on pourrait notamment renvoyer à la politique fiscale sur les biocarburants, la réduction d'impôt sur l'achat de véhicules à faible émission de CO₂ et l'introduction d'une vignette autoroutière en Belgique (réf. accord de principe entre les gouvernements wallon et flamand en juin 2006)

²¹ Réf. COM(2003)302 du 18 juin 2003 « Politique intégrée des produits : développement d'une réflexion environnementale axée sur le cycle de vie ». La nouvelle EUSDS (voir note de bas de page 6) fixe comme objectif d'atteindre d'ici 2010 un niveau moyen de « marchés publics écologiques » égal à celui atteint actuellement par les États membres les plus performants. Le plan d'action national de la Belgique est préparé au sein du Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE) et dans le groupe de travail « Marchés publics durables » de la Commission interdépartementale de développement durable (CIDD, voir rapport 2005 de la CIDD, 2.2.3.3). Entre-temps, en ce qui concerne le niveau fédéral, on peut déjà renvoyer au « guide des achats durables », utilisé dans les administrations, et à la circulaire en matière de politique fédérale d'achat de bois exploité de manière durable (réf. avis CFDD 2005a06 du 8 juillet 2005).

²² Plan d'action en faveur des écotechnologies, approuvé par le sommet européen de printemps des 25-26 mars 2004 sur proposition de la Commission (COM(2004)38 du 28/1/2004)

²³ Réf. CFDD 2006a10 du 23 mai 2006 « Avis d'évaluation de la politique climatique belge : aspects liés aux procédures », dans lequel le conseil préconise un Plan national Climat intégrant l'approche des différents niveaux politiques et domaines de compétences

²⁴ Voir COM (2006)105 du 8/3/2006 « Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable »

²⁵ CFDD 2006a06 du 5 mai 2006, § 5

²⁶ PNR 2.5 (p 45)



*programme devrait rendre compte, en particulier, de la manière dont le pays aura géré les problèmes mentionnés au point 23 ».*²⁷

- [15] Un glissement de la pression fiscale du travail vers l'usage des ressources et la pollution n'est qu'une des pistes possibles, mais c'est une piste qu'il vaut la peine d'approfondir. Dans son action 22 « *Le juste prix* » du second plan fédéral de développement durable, le gouvernement s'est d'ailleurs engagé à élaborer une stratégie, entre autres en vue du « *déplacement de l'impôt sur le travail vers un impôt sur les ressources naturelles, de même que la création d'un double dividende (environnement/emploi)* ».²⁸
- [16] Dans cet objectif, le gouvernement envisageait de créer au printemps 2005 un groupe de travail qui serait chargé d'une mission urgente et remettrait son rapport avant le 1^{er} décembre 2005. De cette manière, le SPF Finances aurait pu concrétiser cette nouvelle stratégie dans le courant de l'année 2006. Le rapport 2005 du membre CIDD intéressé mentionne uniquement « provisoirement sans suite » comme indicateur²⁹. Dès lors, le CFDD demande, dans le cadre du PNR, d'assurer de toute urgence le suivi de cette action du second Plan fédéral de développement durable. Le conseil signale à ce propos qu'il a publié un avis pertinent sur ce thème, qui est d'ailleurs mentionné dans l'action 22 de ce second plan fédéral.³⁰ Dans cet avis, le conseil préconise une augmentation différenciée de la fiscalité sur l'énergie, pour autant qu'un certain nombre de conditions soient remplies, par exemple, prendre des mesures en faveur des familles aux revenus les plus bas, éviter les effets négatifs sur la compétitivité et maintenir l'équilibre financier de la sécurité sociale.

Évaluations des incidences en tant que levier d'une politique intégrée

- [17] En ce qui concerne une meilleure harmonisation de l'approche de « Lisbonne » et de l'approche « développement durable », le CFDD estime que l'instrument d'évaluation des incidences des décisions sur le développement durable (EIDDD) peut s'avérer très utile. Le conseil a déjà insisté dans plusieurs avis sur l'importance d'une évaluation des incidences ou d'un *impact assessment* pour soulever les aspects sociaux, économiques et écologiques d'une décision.³¹ En effet, les évaluations des incidences contribuent non seulement à étayer la politique de manière qualitative et quantitative, mais elles contribuent également à son intégration et, par conséquent, au caractère transversal du développement durable.
- [18] C'est pourquoi le CFDD apprécie le fait que le gouvernement fédéral entame cette année une procédure EIDDD et qu'il ait l'intention de continuer à implanter cet instrument dans les administrations fédérales dans les prochaines années.³² À cet égard, le conseil a récemment demandé de « *définir de quelle manière l'EIDDD pourrait être institutionnellement implanté dans la politique. Il faut également prévoir des moyens suffisants pour la procédure EIDDD* »³³.

²⁷ Voir *Évaluation par la Commission des programmes nationaux de réforme sur le plan de la croissance et de l'emploi, Belgique* : http://ec.europa.eu/growthandjobs/pdf/2006_annual_report_Belgique_fr.pdf

²⁸ Plan fédéral de développement durable 2004-2008, § 32206, Voir site CIDD : <http://www.cidd.fgov.be/pub/PL200401/PL200401fr.pdf>

²⁹ Voir CFDD 2006a07 du 23 mai 2006 « Avis pour la deuxième évaluation annuelle de la politique fédérale de développement durable » § 12

³⁰ « Avis sur la fiscalité dans le cadre de la politique climatique », CFDD 1999a11 du 19 octobre 1999, mentionné dans le § 32209 du deuxième plan fédéral de développement durable 2004-2008

³¹ CFDD 2001a16 § 8, CFDD 2004a09 § 28, CFDD 2005a01 § 12, CFDD 2005a07 § 12, CFDD 2006a06 § 24, CFDD 2006a07 § 24

³² Voir : Note politique générale du secrétaire d'état pour le développement durable et l'économie sociale, Chambre DOC 51 2045/002 du 26 octobre 2005, citée dans CFDD 2006a07 § 25

³³ CFDD 2006a07 du 23 mai 2006 « Avis pour la deuxième évaluation annuelle de la politique fédérale de développement durable », § 26



[19] Le PNR de la Belgique mentionne l'instrument d'évaluation de l'impact, en se référant à des procédures spécifiques telles que le test de Kafka au niveau fédéral et l'analyse de régularisation d'impact au niveau flamand.³⁴ Lors de la mise en oeuvre de la stratégie, il serait utile de prêter également attention aux possibilités qu'offre la procédure EIDDD et d'insister sur l'intérêt d'une évaluation de l'impact qui intégrerait une estimation économique, sociale et écologique.³⁵

Annexe 1 :

Membres de l'Assemblée générale ayant droit de vote qui ont participé au vote pour cet avis

- 2 des 4 président et vice-présidents:
T. Rombouts, A. Panneels
- 3 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement:
T. Snoy (Inter-Environnement Wallonie), W. Trio (Greenpeace Belgium), J. Turf (Bond Beter Leefmilieu).
- Les 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement:
B. Bode (Broederlijk Delen), G. Fremout (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO), B. Gloire (Oxfam-Solidarité), J.-M. Swalens (ACODEV), O. Ze (CNCD), B. Vanden Berghe (11.11.11)
- 4 des 6 représentants des organisations des travailleurs:
J. Decrop et C. Rolin (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique), F. Maes (Algemeen Belgisch Vakverbond), I. Dielen (Algemeen Christelijk Vakverbond)
- Les 6 représentants des organisations des employeurs:
I. Chaput (Fedichem), A. Nachtergaele (Federatie Voedingsindustrie), *G. Vancronenburg (Verbond der Belgische Ondernemingen)*, M.-L. Semaille (Fédération wallonne de l'agriculture), P. Vanden Abeele (Unie van Zelfstandige Ondernemers), A. Deplae (Union des Classes Moyennes).
- 1 des 2 représentants des producteurs d'énergie:
F. Schoonacker (Samenwerkende Vennootschap voor Productie van Elektriciteit-SPE)
- 3 des 6 représentants des milieux scientifiques:
L. Helsen (Katholieke Universiteit Leuven), D. Lesage (Universiteit Gent), J.-P. van Ypersele de Strihou (Université Catholique de Louvain)

Total: 25 des 38 membres ayant voix délibérative

Remarque: les noms des personnes qui ne sont pas encore nommées en tant que membres du conseil sont notés en italique

³⁴ Voir point 2.2.1 « Meilleure réglementation et simplification administrative »

³⁵ Le PNR de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande et de la Suède le mentionnent : voir http://ec.europa.eu/growthandjobs/pdf/nrp_2005_en.pdf



Annexe 2 :

Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail *Stratégies de développement durable* s'est réuni le 21 juin 2006 pour préparer cet avis.

Annexe 3:

Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis

Président et vice-président du groupe de travail

Wim MOESEN – (KUL)
Jan TURF (BBL)

Membres du Conseil et leurs représentants

Jehan DECROP (CSC)
Fre MAES (ABVV)
Catherine ROUSSEAU (CRIOC)
Thérèse SNOY (IEW)
Geert VANCRONENBURG (VBO)

Secrétariat

Jan DE SMEDT
Koen MOERMAN